

LIBERTÉ,

N° 621

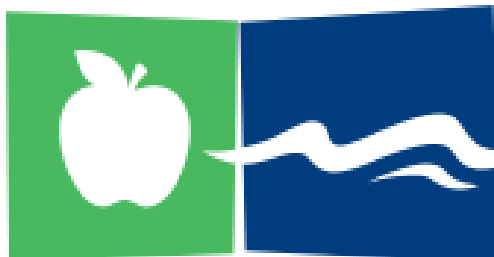
ÉGALITÉ,

FRATERNITÉ.



*Atelier sur
les cahiers de doléances de 1789
avec les Archives du Calvados*

Calvados



LE DÉPARTEMENT

Introduction

Au début de l'année 1789, le royaume de France se trouve dans une grave crise politico-financière. Les finances du royaume ont été mises à mal par les guerres successives (guerre de Sept Ans, guerre de l'Indépendance américaine) contre la Grande-Bretagne. Les Français, imprégnés par les idées des Lumières défendant une société plus juste et plus libre, sont de plus en plus défiants vis-à-vis de la monarchie. Pour répondre à la crise politico-financière, le roi de France Louis 16 convoque les états généraux. Les Français sont appelés à donner leurs plaintes et leurs vœux au roi à travers leurs cahiers de doléances et leurs représentants aux états généraux. Ces cahiers sont les recueils des aspirations et des craintes des trois ordres du royaume de France : le clergé, la noblesse et le tiers état. Ils constituent un formidable témoignage historique de la société française à la veille de la Révolution ce qui explique que ceux-ci ont été conservés par les Archives départementales dont les Archives du Calvados jusqu'à nos jours.

QUELQUES REPÈRES CHRONOLOGIQUES POUR L'ANNÉE 1789

24 JANVIER

LOUIS XVI CONVOQUE
LES ÉTATS GÉNÉRAUX

.....

FÉVRIER - MARS

RÉDACTION DES CAHIERS DE
DOLÉANCES DES ORDRES DU
CLERGÉ, DE LA NOBLESSE ET DU
TIERS ÉTAT ET ÉLECTION DE
LEURS REPRÉSENTANTS AUX
ÉTATS GÉNÉRAUX

.....

5 MAI

OUVERTURE DES
ÉTATS GÉNÉRAUX
À VERSAILLES

.....

20 JUN

SERMENT DU JEU DE PAUME
(LES DÉPUTÉS AUX ÉTATS
GÉNÉRAUX JURENT DE NE
PAS SE SÉPARER AVANT
D'AVOIR DONNÉ UNE
CONSTITUTION À LA FRANCE)

.....

14 JUILLET

PRISE DE LA
BASTILLE

.....



Document 1 : Cahier de doléances de la noblesse de la sénéchaussée de Couserans, AD14, 77F/163

Fin de la page 13 (section Droits généraux)

« Que les Etats généraux prennent en considération le sort des nègres¹ de nos colonies. »

Début de la page 14 (section Clergé)

« Que les impositions n'affectant que le temporel², les prétendus privilèges du clergé à cet égard sont le plus grand des abus. Que les biens ecclésiastiques doivent être imposés par conséquent comme ceux des autres citoyens dans la paroisse la collecte ou la communauté où ils sont situés. »

Début de la page 18 (section Noblesse)

« Que la taille, le taillon, le vingtième et tous leurs accessoires³ soient supprimés par un seul impôt, sous une seule dénomination. Il sera assis sur les propriétés foncières sans aucune distinction de noble ni roturier ou rural pour tout le pays. »

Page 28, troisième paragraphe (section Objets généraux)

« Qu'il soit travaillé à un plan d'éducation nationale pour les deux sexes, qui embrasse toutes les classes de la société, sans cependant nuire au développement du génie qui s'élève au-delà de la sphère que la nation semblait lui avoir prescrit. »

Document 2 : Procès-verbal du cahier de doléances de la noblesse de la sénéchaussée de Couserans, AD14, 77F/168

Début de la page 13 (section Droits généraux)

« Que les Etats généraux prennent en considération le sort des nègres de nos colonies. »⁴

Page 22 (section Tiers Etat)

« Que la corvée en nature soit abolie et remplacée par une prestation en argent [...] »⁵

Fin de la page 20 (section Commerce)

« Qu'il ne soit jamais donné aucun privilège exclusif. »

Deuxième paragraphe de la page 23 (section Objets généraux)

« Que l'on accordera également à la presse une liberté sans licence déterminée par des lois positives; sans cependant la rendre aussi illimitée que dans le Royaume voisin qui nous sert à cela de modèle.⁶ »

¹ Il s'agit notamment des personnes réduites en esclavage.

² Le temporel désigne ici la noblesse.

³ La taille, le taillon et le vingtième sont des impôts.

⁴ Que remarques-tu à propos de cet extrait en le comparant avec le premier extrait du document 1 ?

⁵ Cela signifie que ce n'est plus par travail gratuit mais par de l'argent que les membres du Tiers Etat paieraient cet impôt (la corvée) qu'ils doivent à un membre de la noblesse.

⁶ Dans les années 1690, le Parlement anglais décide de ne pas renouveler la loi sur la presse, le Licensing Act, afin de garantir la liberté de la presse. Le Royaume constitue donc depuis un modèle pour les défenseurs de la liberté de la presse.

Questions :

1) Quelle est la nature de ce document ? (lettre ? photo ? cahier ? affiche ? autre ?)

.....
.....

2) A l'origine ce document est-il manuscrit ou imprimé ? Qu'est-ce que cela signifie ?

.....
.....

3) Qui sont les auteurs ? A quel ordre de la société appartiennent-ils ? (clergé, noblesse ou Tiers Etat)

.....
.....

4) Quand ce document a-t-il été rédigé ? (date ?)

.....

5) A qui ces documents sont-ils adressés ? Pourquoi ont-ils été écrits ?

.....
.....
.....
.....

6) Comment le roi est-il décrit, qualifié par les rédacteurs du texte ? Justifie ta réponse en utilisant un ou des passages du texte.

.....
.....

7) A partir du document original et des articles retranscrits dans ce dossier, relève au moins trois doléances :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Vocabulaire :

Baillage, sénéchaussée : territoire administré par un bailli ou un sénéchal qui rend la justice et perçoit l'impôt pour son seigneur.

Clergé : ensemble des hommes d'Église du royaume de France.

Doléance : plainte, vœu, proposition.

Etats généraux : assemblée convoquée sur ordre du roi et réunissant les trois ordres (la noblesse, le clergé et le tiers état) pour débattre des questions d'intérêt public.

« Les écrivains modernes » : dans le cahier de doléances du clergé du grand baillage de Caen et baillages secondaires, cette expression désigne les philosophes des Lumières.

« Loi de novembre 1787 » : la « loi » n'est en fait pas une loi mais un édit. Un édit dit « de tolérance » signé par Louis 16 qui permettait aux protestants d'avoir un état civil, c'est-à-dire d'enregistrer leurs mariages et la naissance de leurs enfants par un juge.

Noblesse : ensemble de personnes titulaires de distinctions honorifiques et de privilèges héréditaires.

Roturier : personne qui n'est pas noble.

Taille : impôt sur les revenus ou les terres devenu permanent à la fin du Moyen-Âge. La noblesse et le clergé étaient exemptés du paiement de la taille.

« Temporel » : Le temporel désigne ce qui est éphémère et le spirituel ce qui ne l'est pas. Dans les documents, le temporel désigne la noblesse et le tiers état qui sont opposés au spirituel représenté par le clergé.

Tiers état : ensemble de personnes n'appartenant pas aux ordres de la noblesse et du clergé.